



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 MAI 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	Pouvoir de Daniel CLERC
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du Pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 7 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 29 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2022

Exécutoire le : 05 MAI 2022

Affichée le : 05 MAI 2022

Visée le : 05 MAI 2022

MARCHES PUBLICS

Marché n°2018-31 : Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des équipements d'eau potable nécessaires pour répondre à l'application des débits prélevables sur les ressources en eau potable de Grand Lac – Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac réalise un important projet de création d'équipements d'eau potable (AEP) afin d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ex-territoire de la CALB, en prenant en compte la réglementation relative aux débits de restitution.

Grand Lac a confié au groupement MERLIN/ADELA, par délibération en date du 13 septembre 2018, une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 231 750 euros HT (le montant des travaux étant de 8 445 000 € HT).

Monsieur le Président rappelle l'avenant n°1 notifié le 23 août 2019, qui a été établi pour répondre aux modifications du projet initial rendues nécessaires par différentes contraintes rencontrées lors des études d'avant-projet et qui ne figuraient pas dans le marché public initial, notamment l'intégration dans le projet, d'un réservoir complémentaire dit de Corsuet Bas, les modifications de tracés pour les tronçons 1.4, 1.5 et 1.6 et le déplacement des tronçons 1.7, 1.8 et 1.9 en phase 2.

Le montant du marché suite à cet avenant était de 314 816,24 € HT (avenant de 83 066, 24 € HT).

En l'application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, le dépassement des seuils admissibles est justifiable car la modification est rendue nécessaire par des circonstances que la CAO ne pouvait pas prévoir.

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant 2 :

Des investigations ont été menées sur le réseau d'assainissement existant au niveau du Chemin de la Baye concerné sur la commune d'Aix-les-Bains par le tronçon 1.4.4 par le projet du Barreau Est. Ces investigations ont montré la vétusté du réseau d'assainissement actuellement en amiante ciment.

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, et le changement de titulaire est devenu impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité entre les futurs ouvrages et équipements (art. R.2194-2 du Code de la Commande Publique).

Au vu de ces résultats, Grand Lac a décidé de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en parallèle des travaux du Barreau Est et a demandé au Cabinet MERLIN l'étude et le suivi de ces travaux. Un plan du tracé du réseau d'eaux usées projeté est présenté en annexe 1 du présent avenant. Le coût des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement est évalué à 215 000 € HT. Le montant de l'avenant 2 lié au marché de maîtrise d'œuvre est de 10 750 €.

L'objet de l'avenant n°2 est de prendre en compte une nouvelle rémunération pour les études et le suivi de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement d'eaux usées.

	Montant de l'avenant en € HT	Montant avenant cumulé	Montant du marché cumulé en € HT	Pourcentage d'augmentation
Avenant 1	83 066,24	+ 83 066,24	314 816,24	+35,84
Avenant 2	10 750,00	+ 93 816,24	325 566,24	+3,41

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant 2 est donc de 325 566, 24 € HT, soit 390 679, 49 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables et inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres du 5 avril 2022 a validé l'objet et le montant de cet avenant.
Les crédits sont inscrits aux programmes : 25 et 16AP pour l'eau potable et 234 pour l'assainissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 précité et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 mai 2022

Le Président,
Renaud BERETTI





GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION DES
EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA SUBSTITUTION DES
RESSOURCES SOUTERRAINES POUR REpondre A L'APPLICATION DES
DEBITS PRELEVABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC
TRAVAUX D'EAU POTABLE
MARCHE 18/31

AVENANT N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

1500, boulevard LEPIC

73 106 AIX-LES-BAINS

Représenté par *Renaud Beretti, Président de GRAND LAC*

Titulaire du marché : Groupement CABINET MERLIN – ADELA Architecte

Mandataire : CABINET MERLIN

Siège :

6 rue Grolée

69289 LYON CEDEX

Etablissement local :

Agence d'Annecy

10 Avenue Zanaroli –SEYNOD

74 600 ANNECY

Représenté par *Monsieur Romain CHARLES, Responsable de l'agence d'Annecy*

B. Renseignements concernant le marché et avenant n°1

Objet du marché :

- Marché n° 2018-31 du 02 octobre 2018
- Notifié le : 11 octobre 2018

- **Montant initial : 231 750,00 € HT** se décomposant comme suit :

Prestations	Total
Total Missions complémentaires	21 900,00 €
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'œuvre - Barreau Est	209 850,00 €
<i>Phase 1</i>	<i>166 000,00 €</i>
<i>Phase 2</i>	<i>43 850,00 €</i>
Total Forfait provisoire - Acte d'Engagement en €HT	231 750,00 €

- Avenant n°1 notifié le 23/08/2019 :

- Rappel de l'objet de l'avenant n°1 :

Dans le cadre des études d'avant-projet, des modifications au projet initial ont été rendues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial.

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, ces modifications sont intégrées dans le présent avenant compte tenu de l'interchangeabilité et de l'interopérabilité entre les futurs ouvrages et équipements, pour en assurer le bon fonctionnement. Elles portent notamment sur :

- o L'intégration dans le projet, d'un réservoir complémentaire dit de Corsuet Bas d'une capacité de 2 000 m³. Cet ouvrage de tête, en équilibre avec l'existant, est capital pour le bon fonctionnement et la sécurisation générale. En cas de dysfonctionnement sur l'unité de production, via son volume, il est le garant de la suffisance des ouvrages en aval, dont le nouveau réservoir de Corsuet Haut avec lequel il sera en étroite communication, via la station de pompage de Corsuet Bas à créer,
- o Des modifications de tracés pour les tronçons 1.4, 1.5 et 1.6,
- o Le déplacement des tronçons 1.7, 1.8 et 1.9 en phase 2,
- o L'abandon dans le cadre du projet de Barreau Est, des tronçons 2.4 et 2.5.

De plus, du fait de modifications de tracés au niveau de la traversée du Sierroz, le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau prévu initialement, ne sera pas nécessaire dans l'élaboration du projet.

A la demande de GRAND LAC, seules des études d'Avant-Projet sont menées en phase 2 et non des études d'Avant-Projet et de Projet, comme prévues initialement.

Rappel du montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Prestations	Total
Total Missions complémentaires	16 300,00 €
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Barreau Est	256 754,10 €
<i>Phase 1</i>	<i>229 810,00 €</i>
<i>Phase 2</i>	<i>26 944,10 €</i>
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Renouvellement	30 551,14 €
<i>Phase 1</i>	<i>26 415,00 €</i>
<i>Phase 2</i>	<i>4 136,14 €</i>
Total études complémentaires	11 211,00 €
Total Forfait définitif - Avenant n°1	314 816,24 €

C. Objet de l'avenant n°2

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT N°2

Des investigations ont été menées sur le réseau d'assainissement existant au niveau du Chemin de la Baye concerné par le tronçon 1.4.4 par le projet du Barreau Est.

Ces investigations ont montré la vétusté du réseau d'assainissement actuellement en amiante ciment.

Les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et le changement de titulaire est devenu impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité entre les futurs ouvrages et équipements (art. R2194-2 du CCP).

A la vue de ces résultats, GRAND LAC a décidé de procéder à des travaux de renouvellement de réseau d'assainissement des eaux usées en parallèle des travaux du Barreau Est et a demandé au Cabinet MERLIN l'étude et le suivi de ces travaux. Un plan du tracé du réseau d'eaux usées projeté est présenté en annexe 1 du présent avenant. Le coût des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement est évalué à 215 000 €HT.

L'objet du présent avenant n°2 est de prendre en compte une nouvelle rémunération pour les études et le suivi de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement d'eaux usées.

ARTICLE 2 RECAPITULATIF FINANCIER

Dans le cadre du présent avenant n°2, le montant à prendre en compte est le suivant :

Prestations	Total
Total Missions complémentaires	16 300,00 €
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Barreau Est	256 754,10 €
<i>Phase 1</i>	<i>229 810,00 €</i>
<i>Phase 2</i>	<i>26 944,10 €</i>
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Renouvellement	30 551,14 €
<i>Phase 1</i>	<i>26 415,00 €</i>
<i>Phase 2</i>	<i>4 136,14 €</i>

Total études complémentaires	11 211,00 €
Mission de renouvellement du réseau EU Chemin de la Baye	10 750,00 €
Total Forfait définitif - Avenant n°2	325 566,24 €

Par conséquent, la plus-value du montant du marché par voie d'avenant n°2 est définie comme suit :

Récapitulatif des avenants : sachant que le montant initial du marché s'élève à 231 750,00 € HT

	Montant de l'avenant en € HT	Montant avenant cumulé	Montant du marché cumulé en € HT	Pourcentage d'augmentation (successif)	Pourcentage cumulé d'augmentation du marché
Avenant 1	83 066,24	+83 066,24	314 816,24	+35,84	+35,84
Avenant 2	10 750,00	+93 816,24	325 566,24	+3,41	+40,48

- Nouveau montant du marché suite avenant n°2 :

- o Montant total HT : **325 566,24 €HT,**
- o TVA – 20 % : 65 113,25 €,
- o Montant total TTC : **390 679,49 €TTC.**

En annexe n°2 du présent avenant, est présentée la répartition des honoraires par éléments de missions et par cotraitant.

ARTICLE 3

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent contrat.

ARTICLE 4

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A Annecy , le

Le titulaire,

A AIX-LES-BAINS,
Le maître d'ouvrage

Annexe 1 : Plan du tracé du réseau EU projeté

Annexe 2 : Répartition des honoraires par éléments de mission et par co traitants

Annexe n° 2c de l'avenant n°2 - Partie Réseaux EU - Répartition par éléments de mission et par cotraitant

Prestations	%	Honoraires € HT	Cotraitant 1		Cotraitant 2	
			CABINET MERLIN		ADELA	
AVP	20%	2 150,00 €	2 150,00 €		0,00 €	0,00 €
PRO	15%	1 612,50 €	1 612,50 €		0,00 €	0,00 €
ACT	15%	1 612,50 €	1 612,50 €		0,00 €	0,00 €
VISA	5%	537,50 €	537,50 €		0,00 €	0,00 €
EXE					0,00 €	0,00 €
DET	35%	3 762,50 €	3 762,50 €		0,00 €	0,00 €
AOR	10%	1 075,00 €	1 075,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	100%	10 750,00 €	10 750,00 €		0,00 €	0,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2018-31 : Maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation des équipements Assainissement Eau potable nécessaires pour répondre à l'application des débits prélevables sur les ressources en eau potable de Grand Lac - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 05/05/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/05/2022

Numéro de l'acte : d4142 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220503-d4142-DE

Date de décision : 03/05/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires